



www.rns-cen.com

PROLONGEMENT DU CONCOURS DE CRÉATION DU LOGO DE LA RNS 2015

RÈGLEMENT

Article 1 : Objet du concours

Pour la 40e édition de la RNS - Rencontre Nationale Sportive de la communauté malgache en Europe, le Comité Exécutif National ou C.E.N., qui fédère les associations organisant l'événement dit RNS, lance un appel à concours ayant pour objectif : La création du LOGO de la RNS 2015

Le CEN a pour objectifs d'unir tous les Malgaches sportifs et non sportifs, sans distinction d'aucune sorte, (politique, confessionnelle, de région d'origine, ...) de consolider l'amitié et la fraternité entre eux en organisant une Rencontre Nationale Sportive durant le week-end de Pâques, qui respecte l'esprit de la RNS défini lors de sa création par l'AEOM en 1975 : "Firahalahiana vao fifaninanana" ou "Amitié d'abord, compétition après".

La RNS est une manifestation annuelle itinérante, qui réunit 1600 sportifs amateurs en compétition sur les 220 matchs des différents tournois, et qui propose de multiples animations autour de la culture malgache à l'ensemble de ses 5000 visiteurs.

Article 2 : Objectifs du logo

Véhiculer l'image de la RNS 2015 sur tous les supports de communication du CEN, ainsi que sur tous les produits dérivés de la RNS 2015 Symboliser les 40 ans de la RNS (1975-2015) Renforcer l'image de la RNS 2015 Fédérer les associations participant à la RNS

Sensibiliser le public et les partenaires

Article 3 : Participants au concours

Ce concours est ouvert à tous. Un accord parental est exigé pour les participants de moins de 18 ans. Il est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 4 : Durée du concours

Ce concours a été ouvert du 21 juillet 2014 au 21 septembre 2014 à minuit, heure de Paris. La date limite a été reportée au 24 novembre 2014 à minuit.

Article 5 : Contraintes

Les logos envoyés devront impérativement respecter les contraintes suivantes : La réalisation du logo doit cadrer avec ses objectifs rappelés dans l'article 2 cidessus. Le (la) candidat(e) peut envoyer 2 logos au maximum. Chaque logo présenté devra être en monochrome et en polychrome. Couleurs autorisées : seules les cinq couleurs suivantes sont autorisées : blanc, vert, rouge, noir, bleu. Respecter l'ordre des couleurs du drapeau national malgache (si besoin).

Textes obligatoirement associés au logo proposé :

RNS 2015 Madagascar "La RNS, un état d'esprit " 1975-2015 40ème

Taille et résolutions :

S'assurer que le logo passe bien en photocopie noir et blanc et qu'il reste lisible à la taille de 3x3 cm. Tailles: minimale 10x10 cm, maximale 20x20 cm. Résolution et mode de l'image : 300 dpi mode CMJN. Les fichiers envoyés doivent être compressés et ne pas dépassés 4 Mo.

Article 6 : Modalités d'inscription et de participation

Aucune inscription préalable n'est nécessaire pour participer. Envoyer votre (vos) logo(s) par mail à **votelogo**@**rns-cen.com**

Le logo proposé peut être modifié jusqu'à la date limite du 24 novembre 2014 à minuit. La dernière version reçue par le CEN sera prise en compte pour le concours.

Le lauréat acceptera toute modification et/ou adaptation estimée nécessaire par le CEN, pour l'utilisation du logo sur différents supports.

L'envoi du logo devra être accompagné d'une légende de trois lignes, du nom, prénom, âge, adresse postale, numéros de téléphone fixe et portable du candidat, de l'accord parental pour les moins de 18 ans.

La participation à ce concours est ouverte à tous, y compris aux membres du Comité Exécutif National (CEN) et du Comité National d'Organisation (CNO) mais il(s) ne pourr(a)ont pas participer au vote en cas de candidature au Concours de création du logo de la RNS 2015.

Article 7 : Droits d'auteur

La participation au concours implique l'acceptation de fait que les propositions de logo deviennent la propriété exclusive du CEN, dès leur réception.

Toute personne qui adresse une proposition de logo dans le cadre du concours reconnaît qu'elle en est l'auteur. En outre, elle certifie que sa proposition de logo ne porte pas atteinte aux droits de tiers et ne viole aucun droit d'auteur.

Le logo gagnant deviendra la propriété exclusive du CEN.

Le gagnant renoncera à ses droits d'auteur, de diffusion, sur son usage présent et à venir.

Aucune utilisation de ce logo ne sera autorisée, sans un avis expressément notifié par le CEN.

Article 8 : Critères de sélection

- Chaque logo sera noté d'après les critères suivants :
- Mise en valeur de l'image de la RNS
- Mise en valeur de la 40^{ème} édition de la RNS
- Qualité artistique (visuel, harmonie des couleurs, polices de caractères)
- Qualité technique de sa composition graphique
- Possibilité de l'adapter sur les différents supports du CEN
- Originalité de sa conception

Article 9 : Jury

Le jury est constitué par les membres du CEN qui voteront pour sélectionner le logo retenu pour l'édition de la RNS 2015.

Si le jury considère ne pas avoir suffisamment de propositions ou qu'aucune ne soit satisfaisante, il s'autorise à annuler le concours ou se réserve la possibilité de relancer un nouvel appel à concours, sans possibilité de réclamations par les candidats en lice.

La décision du jury est souveraine et ne peut faire l'objet d'un quelconque appel. Les résultats seront publiés le 30 novembre 2014.

Les propositions de logo envoyées par les candidats ne leur seront pas restituées. Le CEN s'engage à n'en faire aucun usage.

Article 10 : Proclamation des résultats

Le gagnant sera avisé par mail par le président du CEN.

Le logo sélectionné et le nom du gagnant seront publiés sur les supports de communication du CEN.

Le lauréat fournira les éléments nécessaires à sa présentation biographique, nécessaires à la réalisation d'articles qui seront diffusés sur les supports de communication du CEN.

Article 11 : Lot et récompense

Le gagnant recevra un écrin-souvenir de la RNS Le CEN se réserve également la possibilité d'offrir un lot supplémentaire qui sera laissé à sa discrétion.